



CCPPNU

Caisse commune des
pensions du personnel
des Nations Unies

ESSENTIELS SUR LES PENSIONS POUR LES PARTICIPANTS

15 avril 2026

Service de services clients (CSS) de la CCPPNU

Bangkok-Genève-Nairobi-New York

1. Aperçu de la CCPPNU et du régime de retraite des Nations Unies
2. Participation à la CCPPNU : tout ce qu'il faut savoir
3. Définitions et facteurs clés des pensions
4. Aperçu des principales prestations de pension de la CCPPNU
5. Aperçu des autres prestations de la CCPPNU, y compris pour invalidité et survivants
6. Démonstration des outils de retraite : site web de la CCPPNU & Espace client (MSS) et Comment contacter la Caisse

- Cette présentation est mise à disposition pour l'information pratique des participants, retraités et autres bénéficiaires de la CCPPNU.
- En cas d'ambiguïté ou d'incohérence entre les informations fournies ici et le Règlement, les Règles et le Système d'ajustement des pensions de la Caisse, ce sont ces derniers qui prévalent.
- Si cette présentation est fournie par du personnel autre que celui de la Caisse, toute ambiguïté ou incohérence doit également être clarifiée soit par les dispositions appropriées, soit par une communication avec le personnel de la Caisse.

Partie 1 :

Aperçu de la CCPPNU et du régime de retraite des Nations Unies

Vidéos:
“Bienvenue à la Caisse”
et
“Le fonctionnement de la Caisse”



■ RETRAITE

Fournir aux participants des droits à la pension **acquis** à l'âge de la retraite, représentant un *remplacement de revenu* proportionnel à la durée de la période d'affiliation et au salaire gagné.

L'acquisition est obligatoire, c'est-à-dire que vous devez avoir cotisé à la Caisse pendant 5 ans ou plus pour avoir droit à une forme de retraite à vie.

■ INVALIDITÉ ET DÉCÈS

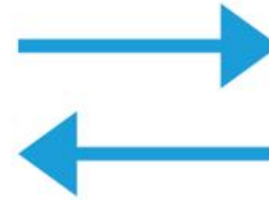
Fournir une *couverture* et un *remplacement de revenu* en cas d'invalidité (pour le participant) ou de décès (en service ou après la retraite, pour les survivants).

L'acquisition n'est **PAS** obligatoire. Vous êtes couvert.e contre les risques d'invalidité et de décès à compter du moment où vous remplissez les conditions de participation au CCPPNU, à condition d'avoir été reconnu.e médicalement apte à cette date.

À qui s'adresse la Caisse ?



25
ORGANISATIONS
AFFILIÉES



24
ACCORDS DE
TRANSFERT

Une Caisse en
pleine croissance

89 306
PRESTATIONS PÉRIODIQUES
pour une valeur annuelle
de \$3.83 milliards



150 714
PARTICIPANTS

Total annuel des contributions
versées par les employés et
les employeurs:
\$3.66 milliards



Comment la Caisse sert-elle ses membres ?

Distribution des pensions efficace

93.2%*

des dossiers de droit à prestations initiaux étaient traités en maximum 15 jours



100%*

des paiements de prestations périodiques émis dans les temps

*En 2024.

Une Caisse solidement financée

VALEUR DE MARCHÉ DES ACTIFS

\$95.4 milliards**



RATIO DE FINANCEMENT

111%***

Le ratio de financement actuel est obtenu en divisant la valeur des actifs par la valeur actuarielle du cumul des prestations dues.

Un ratio dépassant 100% signifie que la Caisse se trouve dans une position solidement financée.

**À la date 31 décembre 2024.

***À la date 31 décembre 2023.

Pour plus d'informations sur la Caisse, visitez la page web <https://www.unjspf.org/fr/about-us/about-the-fund/> vous pouvez également consulter la brochure « La Caisse en bref (2025) » pour un aperçu des informations clés sur la Caisse.

LA PRÉSENCE MONDIALE DE LA CAISSE



La Caisse compte environ 400 membres du personnel travaillant pour l'Administration des pensions, Bureau de la gestion des investissements et le Secrétariat de la Caisse, dans des bureaux situés à New York et à Genève, ainsi que dans deux petits bureaux de liaison, à Nairobi et à Bangkok.



La CCPPNU est un régime à prestations déterminées

Les prestations ne dépendent ni du rendement des investissements ni de la longévité.

Les dernières évaluations actuarielles ont confirmé que la Caisse est entièrement capitalisée.

Le revenu de retraite est garanti

Le montant de la pension est basé sur les revenus et les années de service

Qu'est-ce qu'un régime de retraite à prestations déterminées ? CCPPNU

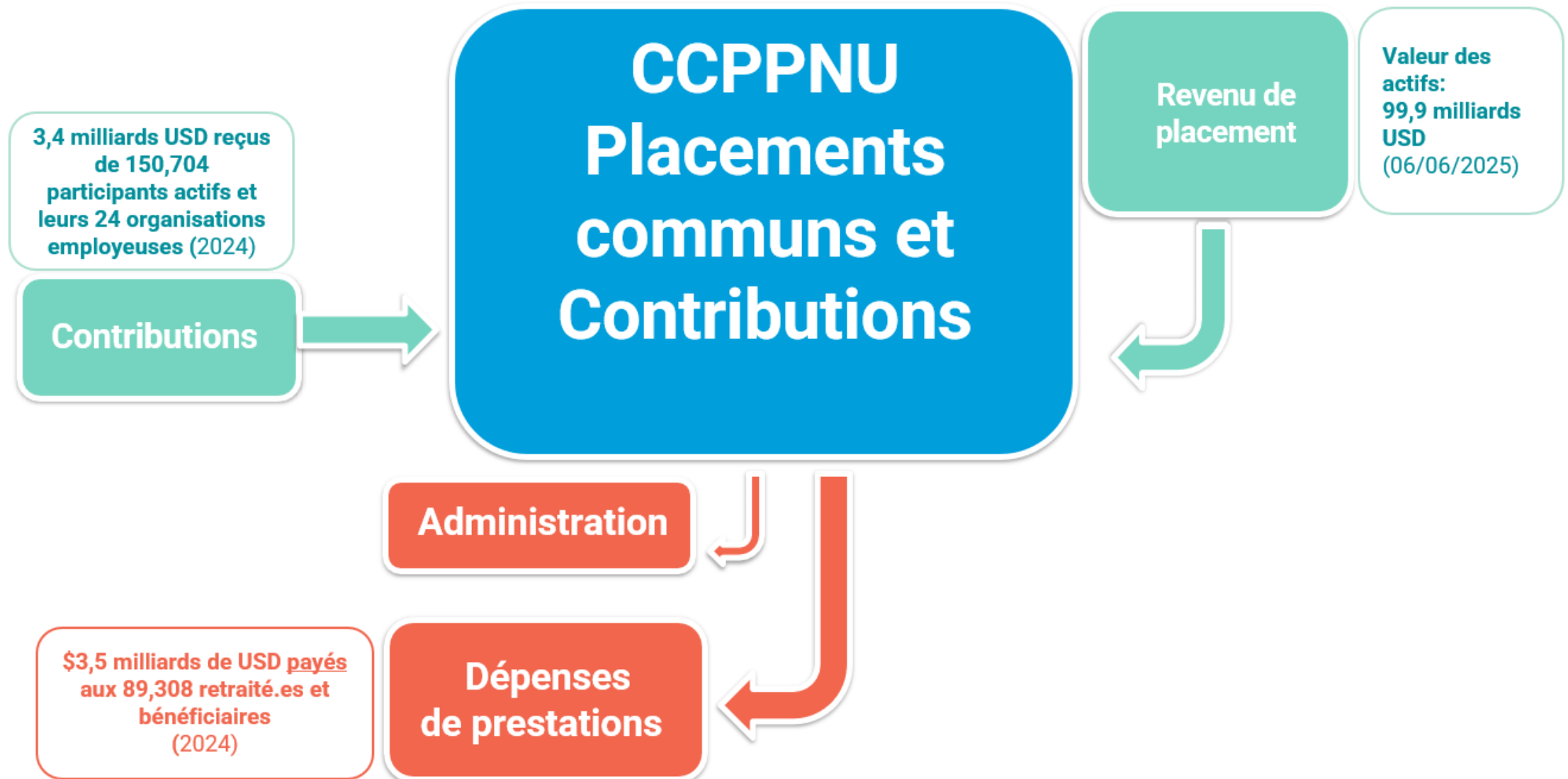
La CCPPNU est un **régime à prestations déterminées** (par opposition à un régime à cotisations déterminées) :

- Toutes les contributions, actifs et risques sont regroupés.
- Les **prestations périodiques** sont déterminées sur la base de facteurs et de formules établis, qui tiennent compte de la durée de votre service validé, de votre revenu moyen final et de votre âge au moment de la cessation de service.
- **Les prestations de retraite sont garanties À VIE!**
- Les rendements des investissements n'influencent **PAS** le montant des prestations ; le risque d'investissement est assumé par la CCPPNU.

*Dans un régime de retraite à prestations déterminées, l'employeur garantit à l'employé, au moment de la retraite, le versement d'une prestation périodique prédéterminée ou « définie » par une formule qui tient compte de l'historique des revenus, des années de service et de l'âge de l'employé, plutôt que de se fonder directement sur le remboursement des cotisations versées par l'employé et l'employeur ainsi que sur les rendements des investissements réalisés sur ces cotisations. **LE « RISQUE » REPOSE SUR LA CAISSE, ET NON SUR LE PARTICIPANT, puisque ce dernier percevra la même prestation indépendamment de la performance des marchés financiers.***

REMARQUE: Le régime de pension de la CCPPNU est basé sur le dollar américain (USD). Les contributions sont déclarées à la Caisse en USD et tous les avantages de l'UNJSPF sont initialement calculés en USD.

Comment cela fonctionne-t-il ?



Comment se porte la Caisse financièrement ?

Pour plus de détails sur les investissements et l'état du financement de la Caisse, veuillez consulter les pages web dédiées sur le site web de la Caisse : www.unjspf.org dans l'onglet menu « INVESTISSEMENTS » et informations liées ci-dessous.

Pour plus d'informations sur les actifs et investissements de la Caisse, veuillez consulter :
<https://www.unjspf.org/fr/>

Pour une brève vidéo sur l'histoire des investissements de la Caisse, veuillez visiter:
https://youtu.be/gYlfwRkngX4?si=LbY54-m1_peisJf-

Pour une brève vidéo sur le fonctionnement de la Caisse en tant que régime à prestations définies, veuillez consulter : <https://youtu.be/9nr8dtLFPdg?si=-Pmssz2EwnKGn1-1>

Partie 2 :

Participation à la CCPPNU : tout ce qu'il faut savoir

Participation au CCPPNU – Quand suis-je admissible et qu'est-ce que cela signifie ?

L'Article 21 du Règlement et des Statuts de la Caisse exige que deux conditions essentielles soient remplies pour pouvoir participer à la Caisse : vous devez être **membre du personnel** et avoir satisfait à l'exigence d'un contrat d'une durée minimale de **six mois**.

En tant que **membre du personnel**, vous devenez participant.e à la CCPPNU lorsque...

- ...êtes nommé.e pour une durée de **six mois** ou plus,

ou...

- ...avez complété **six mois** de service sur une série de contrats *sans interruption de plus de 30 jours*.

Une fois que vous êtes participant.e à la CCPPNU:

- Chaque mois, *vous* et votre *organisation employeur* versez un **pourcentage de votre rémunération considérée aux fins de la pension (RFP)**. Vous contribuez à hauteur d'un tiers (1/3) de la cotisation, tandis que votre organisation prend en charge les deux tiers (2/3).
- Actuellement, cela représente **7,9 %** pour vous et **15,8 %** (le double) pour votre organisation (**soit un total de 23,70 %**). Ce taux de cotisation est resté inchangé depuis janvier 1990, soit depuis plus de 30 ans!

Participation : Vos contributions mensuelles à la CCPPNU



Pensionable remuneration for staff in the Professional and higher categories
In US dollars - effective 1 February 2025

| Level | STEPS | | | | | | | | | | | | |
|-------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| | I | II | III | IV | V | VI | VII | VIII | IX | X | XI | XII | XIII |
| USG | 400,198 | | | | | | | | | | | | |
| ASG | 371,546 | | | | | | | | | | | | |
| D-2 | 304,388 | 310,700 | 317,014 | 323,332 | 329,653 | 335,969 | 342,279 | 348,601 | 354,913 | 361,226 | | | |
| D-1 | 273,927 | 279,471 | 285,027 | 290,576 | 296,104 | 301,657 | 307,205 | 312,741 | 318,293 | 323,835 | 329,380 | 334,918 | 340,469 |
| P-5 | 237,959 | 242,678 | 247,400 | 252,111 | 256,834 | 261,544 | 266,268 | 270,983 | 275,702 | 280,416 | 285,137 | 289,846 | 294,573 |
| P-4 | 196,274 | 200,826 | 205,380 | 209,931 | 214,482 | 219,034 | 223,594 | 228,145 | 232,696 | 237,242 | 241,805 | 246,346 | 250,899 |
| P-3 | 160,870 | 165,024 | 169,182 | 173,331 | 177,491 | 181,643 | 185,821 | 190,040 | 194,250 | 198,461 | 202,685 | 206,895 | 211,111 |
| P-2 | 124,571 | 128,185 | 131,799 | 135,413 | 139,061 | 142,781 | 146,503 | 150,207 | 153,927 | 157,641 | 161,358 | 165,083 | 168,795 |
| P-1 | 96,074 | 99,146 | 102,212 | 105,284 | 108,350 | 111,424 | 114,487 | 117,562 | 120,627 | 123,701 | 126,768 | 129,833 | 132,905 |

Pensionable remuneration associated with pay points for staff beyond the maximum salaries on the unified salary scale
In US dollars - effective 1 February 2025

| Level | PP1 | PP2 |
|-------|---------|---------|
| P-4 | 255,459 | 260,013 |
| P-3 | 215,321 | 219,532 |
| P-2 | 172,509 | |
| P-1 | 135,971 | |

- Notez bien ! : La RFP affichée n'est pas ce que sera votre future retraite ! Elle sert uniquement à calculer vos contributions à la Caisse et à calculer votre RMF à l'avenir, si vous devenez susceptible d'un bénéfice périodique de la Caisse !
- Le montant de votre cotisation mensuelle est le $PR \times 7,9\%$ divisé par 12 mois.
- Le montant de la contribution mensuelle de votre organisation est votre contribution $\times 2$ (le double de votre montant).

UNITED NATIONS SECRETARIAT
STATEMENT OF EARNINGS AND DEDUCTIONS



SECRETARIAT DES NATIONS UNIES
RELEVÉ DES EMOLUMENTS ET RETENUES

| | Current Month | Retroactive | Total in Base Currency (USD) |
|---------------------------------------|---------------|-------------|------------------------------|
| Contract Type | | | |
| Pension Remun : USD 185,821.00 | | | |
| Cat-Grd-Step : P-3-07 | | | |
| Pay Date : 27-Feb-2025 | | | |
| PayPeriod : 01-Feb-2025 - 28-Feb-2025 | | | |
| Index No | | | |
| Org | | | |
| DutyStn : New York | | | |
| Earnings | | | |
| Gross Salary | | | |
| Post Adjustment (75.50) | | | |
| Deductions | | | |
| Staff Member's Pension Contribution | USD | 1,223.32 | |
| Organization's Contribution | | | |
| Organization's Pension Contribution | USD | 2,446.64 | |

Où pouvez-vous vérifier ces éléments pour votre propre situation ? VOTRE RELEVÉ DE PENSION ANNUEL dans votre ESPACE CLIENT (MSS)



UNITED NATIONS JOINT STAFF PENSION FUND
ANNUAL PENSION STATEMENT AS OF 31 DECEMBER 2024

SEE [INTERACTIVE GUIDE](#) (hyperlink to web page below) ON OUR WEBSITE FOR ANNUAL PENSION STATEMENT EXPLANATION NOTES.
If the link above does not work copy to your favorite browser this address:
<https://www.unjspf.org/annual-statement-pension-statement/>

| A. PERSONAL DATA | | | | | | | | | | |
|------------------|--------|---------------|-----|-----|-----|----------------|--|----------------------|----------------|-----|
| ORG. | VESTED | DATE OF BIRTH | | | SEX | MARITAL STATUS | | CATEGORY | PENSION NUMBER | NRA |
| 1001 | Y | DAY | MO. | YR. | | Married | | Professional & above | 432572 | 62 |

| B. CONTRIBUTORY SERVICE | | | | | | | | | |
|---------------------------------------|----------|-----------|----------|-------------------------------------|-----------|----------|----------|-----------|--|
| 1. BEGINNING DATE | DAY | MO. | YR. | 2. DATE OF ENTRY INTO PARTICIPATION | DAY | MO. | YR. | | |
| | 17 | 01 | 11 | | 17 | 01 | 11 | | |
| CONTRIBUTORY SERVICE | | | | L.W.O.P/BREAK-IN-PARTICIPATION | | | | | |
| | YEARS | MONTHS | DAYS | YEARS | MONTHS | DAYS | | | |
| PRIOR YEAR TOTAL | 3 | 12 | 2 | 27 | 7 | 0 | 8 | 18 | |
| CURRENT YEAR | 4 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | |
| VALIDATION/ RESTORATION/ OTHER CREDIT | 5 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | |
| TOTAL AT 31 DECEMBER 2024 | 6 | 13 | 2 | 27 | 10 | 0 | 8 | 18 | |

| D. OTHER CONTRIBUTIONS | | |
|--|------------|------------|
| (IN US DOLLARS) | (PAYMENTS) | (INTEREST) |
| VALIDATION | | |
| 1. CURRENT YEAR PAYMENT | | |
| RESTORATION | | |
| 2. ORIGINAL BALANCE | | |
| 3. AMOUNT PAID PRIOR TO 1 JANUARY | | |
| 4. CURRENT YEAR PAYMENTS | | |
| 5. AMORTIZATION INTEREST WRITE OFF | | |
| 6. REMAINING BALANCE AT 31 DECEMBER 2024 | | |

| C. CONTRIBUTIONS | | |
|--|------------------|------------------|
| (IN US DOLLARS) | (AMOUNT) | (INTEREST) |
| 1. PRIOR YEAR BALANCE | 82,665.38 | 14,193.35 |
| 2. INTEREST ON PRIOR YEAR BALANCE | | 3,147.91 |
| 3. PRIOR YEAR ADJUSTMENTS REPORTED IN THE CURRENT YEAR | | |
| 4. CURRENT YEAR REGULAR CONTRIBUTIONS | 14,022.63 | |
| 5. OTHER CONTRIBUTIONS CREDITED (TRANSFERRED FROM SECTION D UPON COMPLETION OF PAYMENTS) | | |
| 6. BALANCE AT 31 DECEMBER 2024 | 96,688.01 | 17,341.26 |

| E. ANNUAL PENSIONABLE REMUNERATION | | | | | |
|------------------------------------|--------------|-----------------------|-----------------------------|--------------|-----------------------|
| EFFECTIVE DATE (DD/MM/YYYY) | AMOUNT (USD) | NO OF COMPLETE MONTHS | EFFECTIVE DATE (DD/MM/YYYY) | AMOUNT (USD) | NO OF COMPLETE MONTHS |
| 1 01/03/2016 | 73,819.00 | 12 | 11 01/11/2020 | 88,732.00 | 1 |
| 2 01/03/2017 | 76,423.00 | 12 | 12 01/12/2020 | 88,686.00 | 1 |
| 3 01/03/2018 | 78,027.00 | 1 | 13 01/01/2021 | 88,732.00 | 2 |
| 4 01/03/2018 | LWOP | 8 | 14 01/03/2021 | 90,893.00 | 8 |
| 5 10/11/2018 | 79,027.00 | 3 | 15 01/11/2021 | 96,866.00 | 3 |
| 6 01/03/2019 | 84,717.00 | 8 | 16 01/03/2022 | 101,729.00 | 11 |
| 7 01/11/2019 | 85,794.00 | 1 | 17 01/01/2023 | 105,409.00 | 1 |
| 8 01/12/2019 | 84,717.00 | 1 | 18 01/03/2023 | 105,501.00 | 11 |
| 9 01/01/2020 | 85,794.00 | 2 | 19 01/01/2024 | 170,664.00 | 1 |
| 10 01/03/2020 | 88,686.00 | 8 | 20 01/03/2024 | 174,124.00 | 11 |

The information the UNJSPF provides on the web site is made available for the convenient access of our participants. While the UNJSPF makes every attempt to ensure the information provided is reliable, human or mechanical error remains a possibility. Therefore, the UNJSPF does not guarantee the accuracy, completeness or timeliness of information, and will not be held responsible for any errors or omissions or the use of, or results obtained from the use of information. This applies to sites hyperlinked to and from the UNJSPF web site.

Participation à la CCPPNU - Quelques principes clés



1. La participation à la Caisse est obligatoire et non facultative. Vous êtes couvert contre le risque d'invalidité et de décès à compter de la date d'adhésion à la Caisse.



2. Une fois que vous devenez un.e participant.e à la Caisse, les cotisations mensuelles sont automatiquement déduites de votre salaire et déclarées à la Caisse en votre nom.



3. AUCUNE contribution volontaire ne peut être versée à la Caisse pendant les périodes d'interruption de service (IDS) ou après la cessation de participation



4. Une fois que vous avez atteint 5 années de période d'affiliation (PA) dans la Caisse, vous aurez des « droits à pension acquis », c'est-à-dire le droit de choisir une forme de pension de retraite périodique, payable à vie, lors de la cessation de service.



5. Vous gagnez des intérêts composés sur vos cotisations - ils s'accumulent au taux de 3,25% par année tant que vous demeurez un participant actif et jusqu'à votre date de séparation.



6. La Caisse n'accorde PAS de prêts personnels aux participants, ni de paiements anticipés, et un participant ne peut pas non plus effectuer de retraits sur ses cotisations à la Caisse AVANT la cessation de service.



7. La Caisse n'effectue AUCUN paiement à une tierce personne. Vous pouvez être payé sur un compte conjoint à condition que le compte inclue votre nom.



8. La Caisse NE PEUT PAS divulguer des informations confidentielles relatives au bénéficiaire à une tierce personne, à moins que le bénéficiaire n'ait fourni à la Caisse une autorisation écrite et signée l'autorisant à le faire.

Participation: Avantages liés au statut de participant.e

Participation – Couverture à compter de la date d'entrée à la Caisse

(Sous réserve d'avoir été reconnu.e médicalement apte par votre organisation employeur)



Prestation d'invalidité...

- Prestation mensuelle versée si, en raison d'une maladie ou d'un accident, vous ne pouvez plus continuer à travailler et que l'incapacité est susceptible d'être permanente ou de longue durée.
- La demande de prestation doit être présentée soit par vous, soit par votre organisation employeur auprès du Comité mixte des pensions du personnel (CPP). Selon la nature de l'invalidité, le CPP procédera à un réexamen périodique de la prestation accordée.
- La prestation commence après l'épuisement de tous vos congés annuels payés et de vos congés de maladie. Tant que l'incapacité se poursuit, la prestation mensuelle continue d'être versée. À l'âge de la retraite anticipée (55 ou 58 ans), la prestation d'invalidité est convertie en une prestation viagère et ne fait plus l'objet d'un réexamen par le CPP.
- Le montant de la prestation est approximativement équivalent à celui de la pension complète que vous auriez perçue si vous aviez continué à travailler jusqu'à l'âge normal de la retraite (ANR), au même échelon et au même niveau. Il n'existe aucune option de versement en capital pour cette prestation : le montant total est versé à la fin de chaque mois.

Pour plus d'informations, veuillez consulter : <https://www.unjspf.org/fr/for-clients-fr/pension-dinvalidite/>

Participation – Couverture à compter de la date d'entrée à la Caisse

(Sous réserve d'avoir été reconnu.e médicalement par votre organisation employeur)



Décès en cours de service...

- Une prestation mensuelle viagère est versée au conjoint survivant en cas de décès en cours de service, à condition que vous soyez marié(e) au moment du décès.
- La **prestation de conjoint.e survivant.e** serait calculée sur la base de la valeur de la prestation de retraite normale complète à laquelle vous auriez eu droit si vous aviez continué à cotiser à la Caisse jusqu'à votre âge normal de la retraite (NRA), au même grade et échelon qu'avant le décès en service. Concrètement, la prestation de conjoint survivant correspondrait à 50 % de ce que votre prestation de retraite normale aurait été si vous aviez survécu. Il n'existe pas d'option de versement en capital pour cette prestation de conjoint survivant.
- Vos enfants de moins de 21 ans sont éligibles à recevoir une **prestation d'enfant survivant** jusqu'à l'âge de 21 ans. Les enfants reconnus en situation de handicap par la Caisse peuvent bénéficier de cette prestation au-delà de 21 ans, tant que leur invalidité persiste.
- **Il est essentiel de tenir votre organisation employeur informée de tout changement dans votre situation familiale, afin que tous vos ayants droit soient correctement enregistrés et déclarés à la Caisse.**
- Ces prestations et leurs montants seront abordés plus en détail plus tard dans la présentation.

Pour plus d'informations, veuillez consulter : <https://www.unjspf.org/fr/for-clients-fr/prestations-de-survivant/> et <https://www.unjspf.org/fr/pour-les-clients/survivant/>

Points supplémentaires sur la participation

Une fois que vous êtes participant.e, il est important de garder à l'esprit que....

- **Votre droit futur à pension augmentera avec l'allongement de votre durée de période d'affiliation (PA) et l'augmentation de votre rémunération moyenne finale (RMF), c'est-à-dire votre revenu soumis à pension au cours des cinq dernières années de votre période d'affiliation.**
- **Comment pouvez-vous maximiser votre prestation de retraite ?**
 - **Période d'affiliation (PA) :** Plus votre période de période d'affiliation est longue, plus votre taux d'accumulation de la prestation périodique sera élevé. Par conséquent, si possible.....
 - **Minimisez les interruptions de service (IDS) et les périodes de congé spécial sans traitement (CSST) sans versement de cotisations à la Caisse** (voir les diapositives suivantes)
 - **Achetez des années de période d'affiliation lorsque vous y êtes éligible** (voir les diapositives suivantes)
 - **Rémunération moyenne finale (RMF):** Votre RMF est calculée sur la base des 36 mois les plus élevés de rémunération pensionnable au cours des 60 derniers mois de votre période d'affiliation. Plus votre grade et votre échelon sont élevés durant ces cinq dernières années de service, plus votre RMF sera élevée.

Votre parcours de pension...Comment augmenter votre période d'affiliation

Moyens d'augmenter votre période d'affiliation....

- **Au début de votre période initiale ou nouvelle de participation, vous pouvez avoir la possibilité d'acheter des années supplémentaires de période d'affiliation, ce qui vous permettra d'acquérir plus rapidement des droits à pension et d'augmenter le montant de votre future prestation. Les options pour acheter de la période d'affiliation sont :**
 - **Validation (Article 23)** (Option permettant de rendre « pensionnable » une période antérieure d'emploi durant laquelle vous étiez membre du personnel mais pas encore éligible à participer à la Caisse, c'est-à-dire de l'inclure dans votre période d'affiliation)
 - **Restitution (Articles 24 and 24bis)** (Option permettant de « fusionner » une période antérieure de période d'affiliation avec une autre en remboursant un règlement de retrait à la Caisse ou en restaurant une prestation de retraite différée ; ainsi, vous réintégrez une période antérieure de période d'affiliation dans votre total de période d'affiliation)
 - **Transfert de droits à pension (Article 13 et accords de transfert applicables)**
- **Pendant les périodes de congé spécial sans traitement (CSST) : Les périodes de CSST peuvent être considérées comme de la période d'affiliation si vous versez des cotisations pendant la période de CSST. Remarque : Ceci est OPTIONNEL et, si vous choisissez cette option, cela peut être coûteux !**

Votre parcours de pension...considérations pendant que vous êtes participant : Moyens d'augmenter votre période d'affiliation pendant le CSST



Congé spécial sans traitement (CSST)

- Des cotisations volontaires au CCPPNU pendant une période de congé spécial sans traitement (CSST) sont possibles. Cette option est entièrement facultative et laissée à la discrétion du membre du personnel.
- Toutefois, un membre du personnel peut tout à fait décider de ne pas verser de cotisations à la Caisse pendant une période de CSST.
- Le choix appartient entièrement au membre du personnel.

CSST avec versement de contribution

- Si un membre du personnel choisit de verser des cotisations pendant une période de congé spécial sans traitement (CSST), cette période est alors prise en compte comme de la PÉRIODE D'AFFILIATION dans la Caisse.
- Le taux d'accumulation des prestations du membre du personnel augmentera en conséquence.
- Si le membre du personnel choisit d'effectuer des cotisations volontaires pendant son CSST, il doit verser les cotisations au CCPPNU simultanément à la période de CSST, dès le premier jour du congé.
- Dans ce cas, le membre du personnel devra payer à la fois sa part et la part de l'organisation employeur ($1/3 + 2/3 = 3/3$, soit 23,7 %).
- Ces dispositions doivent être prises avant le début du CSST, entre le membre du personnel et son organisation employeur (service de la paie), et non avec le CCPPNU.

CSST sans versement de contribution

- Si un membre du personnel choisit de ne pas verser de cotisations à la Caisse pendant une période de congé spécial sans traitement (CSST), cette période est considérée comme du service non affilié dans le cadre de sa participation.
- Le taux d'accumulation des prestations (TDA) du membre n'augmentera pas pour cette période.
- Si le CSST est accordé pour une durée totale supérieure à 36 mois au cours d'une même période de participation et que le membre du personnel a choisi de ne pas cotiser au CCPPNU, il sera réputé avoir cessé sa participation à la Caisse à l'issue des 36 mois de CSST.
- **Remarque** : un conjoint épousé et/ou un enfant né pendant une période de CSST non affilié n'ouvre pas droit aux prestations de survivant si le participant décède au cours de cette période de SLWOP.

Pour plus d'informations, veuillez consulter :

<https://www.unjspf.org/fr/for-clients-fr/un-conge-special-sans-traitement-slwop/>

Votre parcours de pension...considérations pendant que vous êtes participant :

Impact des périodes de travail à temps partiel ou d'interruption de service (IDS)...

Temps partiel

- Si vous avez travaillé à temps partiel, votre période d'affiliation (PA) est proraté en fonction du pourcentage de temps partiel applicable.
- Pour être admissible à la participation au CCPPNU, votre taux d'activité à temps partiel doit être d'au moins 50 %.
- En revanche, pour l'acquisition des droits à pension (c'est-à-dire 5 années de service validé), les périodes de travail à temps partiel sont comptabilisées comme des périodes à temps plein.

BIS

- La participation à la Caisse n'est pas autorisée pendant une période d'interruption de service (IDS), puisque le membre du personnel n'a pas de contrat avec une organisation affiliée au CCPPNU.
- Il est toutefois possible d'avoir des périodes d'IDS au cours de sa période de participation ; une IDS ne signifie donc pas nécessairement la fin de la participation.
- Les périodes d'IDS ne peuvent pas être validées comme période d'affiliation : il est impossible de verser des cotisations pendant une IDS, et une IDS ne fait jamais partie de la période d'affiliation (PA).
- Si l'IDS ne dépasse pas 30 jours, la participation reprend automatiquement dès la reprise de l'emploi en tant que membre du personnel.
- Si l'IDS dépasse 30 jours mais n'excède pas 36 mois, et si aucune prestation n'a été perçue de la Caisse, vous devrez alors vous requalifier à la participation conformément à l'Article 21. Une fois requalifié(e), vous poursuivrez votre participation en conservant vos droits déjà acquis, ainsi que votre âge normal de la retraite (NRA) et les droits associés.
- Si l'IDS dépasse 36 mois (3 ans) ou si une prestation a été versée par la Caisse, vous devrez vous requalifier à la participation et commencer une nouvelle période de participation lors de votre réintégration. Vous aurez alors une nouvelle date d'entrée (DOE), un nouvel âge normal de la retraite (NRA), un nouvel âge de retraite anticipée, etc. Vous acquerrez des droits distincts pour chaque période de participation.
- Des informations plus détaillées sont disponibles sur le site web de la Caisse : <https://www.unjspf.org/fr/for-clients-fr/interruption-de-service/>

Interruption de service (BIS) et absence prestation/paiement effectué CCPPNU par la Caisse

Que se passe-t-il si je n'ai pas choisi une prestation/reçu un paiement et que je réintègre la Caisse dans les 36 mois suivant ma date de séparation – comment puis-je relier mes périodes de service antérieures et nouvelles ?
(C'est le même scénario que l'option de report prévue à l'Art. 32)

- Si vous n'avez fait aucun choix de prestation/reçu aucun paiement de la Caisse et que vous réintégrez la Caisse **dans les 36 mois** suivant votre date de séparation, **vos droits de participation se poursuivra**. Cela signifie que votre période antérieure et votre nouvelle période de d'affiliation seront « combinées ».
- Dans ce cas, vous ne recevrez **aucun paiement** jusqu'à votre nouvelle séparation du service, moment auquel vos droits auprès de la Caisse seront déterminés sur la base de votre période d'affiliation total à ce moment-là (période antérieure + nouvelle période de période d'affiliation).
- La période d'interruption de service (IDS) entre vos périodes de période d'affiliation **ne peut pas** être rendue pensionnable (la Caisse n'accepte pas de contributions volontaires)..

Que se passe-t-il si je n'ai pas choisi une prestation/reçu un paiement et que je réintègre la Caisse plus de 36 mois après ma date de séparation – puis-je relier mes périodes de service antérieures et nouvelles ?

- Si votre IDS **supérieure à 36 mois**, **vous ne pouvez pas automatiquement joindre les deux périodes de période d'affiliation**. Dans ce cas, votre période antérieure de participation a pris fin et vous êtes réputé.e avoir choisi une prestation de retraite différée (Art. 30).
- Vous pouvez demander la **restitution** de la prestation de retraite différée (**Art. 24 bis**) dans les 12 mois suivant votre réintégration, mais cela est généralement peu avantageux. Il est recommandé de contacter la Caisse pour examiner votre situation et vous conseiller.
- **Vous commencerez une nouvelle période de participation**, avec une nouvelle date d'entrée dans la Caisse, et vous acquerrez un nouveau droit auprès de la Caisse basé sur votre nouvelle période de période d'affiliation.

Interruption du service (IDS) et paiement effectué par la Caisse



- Une interruption de service désigne la période entre votre date de séparation et votre date de réintégration dans la Caisse
- Une période d'interruption de service (IDS) ne peut pas être rendue pensionnable (la Caisse n'accepte pas de contributions volontaires)

Que se passe-t-il si je réintègre la Caisse APRÈS que ma prestation a été payée ou mise en paiement?

- Si vous réintégrez la Caisse **après qu'une prestation vous a été versée (quelle que soit la durée de votre BIS)**, vous commencerez une NOUVELLE période de participation.
- Vous aurez une NOUVELLE date d'entrée dans la Caisse pour cette nouvelle participation, ce qui déterminera votre ARA et ANR, etc.
- Vous acquerrez un NOUVEAU droit auprès de la Caisse pour cette nouvelle période de participation.
- Si vous avez reçu un règlement de retrait ou choisi une prestation de retraite différée qui n'est pas encore en paiement, vous pouvez demander la restitution.

N'hésitez pas à [nous contacter](#) si vous avez des questions.

Partie 3 :

Définitions et facteurs clés des pensions

- **Date d'entrée** : La date à laquelle vous devenez membre pour la première fois de la CCPPNU. (détermine votre ANR)
- **Période d'affiliation (PA)** : La période (en années, mois et jours) pendant laquelle vous versez des contributions à la CCPPNU. La durée de votre SC se traduira par votre taux d'accumulation.
- **Taux d'accumulation (TDA)**: Le montant de la pension en pourcentage que vous gagnez pour chaque année, mois et jour de votre période d'affiliation. Utilisé dans le calcul de la pension.

Définitions importantes sur les pensions

- **Rémunération aux fins de la pension (RFP)** : L'élément de votre échelle de salaire utilisée pour calculer vos cotisations mensuelles pour la retraite. Fonction de votre Grade & Echelon.
- Cela provient de la grille salariale, mais n'est utilisée qu'à des fins de retraite
- Pour le personnel professionnel, Une échelle unique de RFP s'applique à toutes les affectations dans le monde. Le même grade et échelon, au cours des mêmes mois, aura le même taux de RP et par conséquent, versera le même montant de cotisations à la retraite.
- Pour le personnel des services locaux/généraux, le montant de RFP est égal au montant brut de la rémunération aux fins de la pension, augmenté de toutes les allocations pensionnables (comme l'allocation de langue) ; *(voir l'article 51 du Règlement et Règlement de la CCPPNU)*.
- Les rémunérations aux fins de la pension de RFP sont déterminées par la Commission de la fonction publique internationale (CISC).
- **La rémunération aux fins de la pension ne correspond PAS à votre futur montant de retraite.**

Pour les dernières rémunérations aux fins de la pension applicables et plus d'informations, veuillez consulter :

<https://icsc.un.org/Home/PensionableRemuneration>

Grille de la RFP – Personnel catégorie professionnel



Rémunération aux fins de la pension (RFP): la grille utilisée pour calculer vos cotisations mensuelles à la pension **en fonction de votre Grade & Échelon.**


Pensionable remuneration for staff in the Professional and higher categories
In US dollars - effective 1 February 2025

| Level | STEPS | | | | | | | | | | | | |
|-------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| | I | II | III | IV | V | VI | VII | VIII | IX | X | XI | XII | XIII |
| USG | 400,198 | | | | | | | | | | | | |
| ASG | 371,546 | | | | | | | | | | | | |
| D-2 | 304,388 | 310,700 | 317,014 | 323,332 | 329,653 | 335,969 | 342,279 | 348,601 | 354,913 | 361,226 | | | |
| D-1 | 273,927 | 279,471 | 285,027 | 290,576 | 296,104 | 301,657 | 307,205 | 312,741 | 318,293 | 323,835 | 329,380 | 334,918 | 340,469 |
| P-5 | 237,959 | 242,678 | 247,400 | 252,111 | 256,834 | 261,544 | 266,268 | 270,983 | 275,702 | 280,416 | 285,137 | 289,846 | 294,573 |
| P-4 | 196,274 | 200,826 | 205,380 | 209,931 | 214,482 | 219,034 | 223,594 | 228,145 | 232,696 | 237,242 | 241,805 | 246,346 | 250,899 |
| P-3 | 160,870 | 165,024 | 169,182 | 173,331 | 177,491 | 181,643 | 185,821 | 190,040 | 194,250 | 198,461 | 202,685 | 206,895 | 211,111 |
| P-2 | 124,571 | 128,185 | 131,799 | 135,413 | 139,061 | 142,781 | 146,503 | 150,207 | 153,927 | 157,641 | 161,358 | 165,083 | 168,795 |
| P-1 | 96,074 | 99,146 | 102,212 | 105,284 | 108,350 | 111,424 | 114,487 | 117,562 | 120,627 | 123,701 | 126,768 | 129,833 | 132,905 |

Pour les dernières grilles applicables et plus d'informations, veuillez consulter :
<https://icsc.un.org/Home/PensionableRemuneration>

Grille de la RFP – Personnel des services généraux

- La Rémunération aux fins de la pension (RFP) : La grille utilisée pour calculer vos cotisations mensuelles à la pension **en fonction de votre Grade & Échelon.**

| | | <div style="display: flex; justify-content: space-between; align-items: center;"> United Nations  Nations Unies </div> <div style="text-align: center; margin-top: 10px;"> Italy General Service Category - Annual Remuneration Currency of Scale: EUR Currency of Disbursement: EUR Effective Date: 01-Nov-24 Duty Station: Rome </div> | | | | | | | | | | | | | | | |
|-------|---------------------------------------|--|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Level | | I | II | III | IV | V | VI | VII | VIII | IX | X | XI | XII | XIII | XIV | XV | XVI |
| | | Longevity Steps => | | | | | | | | | | | | | | | |
| 1 | Gross Salaries | 40624 | 41900 | 43176 | 44451 | 45727 | 47003 | 48278 | 49554 | 50830 | 52105 | 53381 | 54657 | 55934 | 57246 | 58557 | 59868 |
| | Gross Pensionable Remuneration | 40113 | 41339 | 42566 | 43796 | 45022 | 46250 | 47478 | 48705 | 49934 | 51160 | 52415 | 53692 | 54970 | 56246 | 57524 | 58732 |
| | Total Net Remuneration | 31924 | 32868 | 33812 | 34756 | 35700 | 36644 | 37588 | 38532 | 39476 | 40420 | 41364 | 42308 | 43252 | 44196 | 45140 | 46084 |
| | Net Pensionable Remuneration | 31924 | 32868 | 33812 | 34756 | 35700 | 36644 | 37588 | 38532 | 39476 | 40420 | 41364 | 42308 | 43252 | 44196 | 45140 | 46084 |
| | Non-Pensionable Component | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 2 | Gross Salaries | 43207 | 44761 | 46315 | 47869 | 49423 | 50977 | 52531 | 54085 | 55639 | 57230 | 58828 | 60425 | 62022 | 63619 | 65216 | 66814 |
| | Gross Pensionable Remuneration | 42598 | 44093 | 45586 | 47080 | 48571 | 50067 | 51560 | 53108 | 54660 | 56214 | 57768 | 59322 | 60874 | 62429 | 63983 | 65455 |
| | Total Net Remuneration | 33835 | 34985 | 36135 | 37285 | 38435 | 39585 | 40735 | 41885 | 43035 | 44185 | 45335 | 46485 | 47635 | 48785 | 49935 | 51085 |
| | Net Pensionable Remuneration | 33835 | 34985 | 36135 | 37285 | 38435 | 39585 | 40735 | 41885 | 43035 | 44185 | 45335 | 46485 | 47635 | 48785 | 49935 | 51085 |
| | Non-Pensionable Component | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 3 | Gross Salaries | 46422 | 48285 | 50149 | 52012 | 53876 | 55739 | 57651 | 59566 | 61482 | 63397 | 65312 | 67228 | 69143 | 71058 | 72973 | 74894 |
| | Gross Pensionable Remuneration | 45673 | 47465 | 49256 | 51049 | 52888 | 54755 | 56618 | 58483 | 60346 | 62210 | 64074 | 65941 | 67806 | 69670 | 71535 | 73324 |
| | Total Net Remuneration | 36214 | 37593 | 38972 | 40351 | 41730 | 43109 | 44488 | 45867 | 47246 | 48625 | 50004 | 51383 | 52762 | 54141 | 55520 | 56899 |
| | Net Pensionable Remuneration | 36214 | 37593 | 38972 | 40351 | 41730 | 43109 | 44488 | 45867 | 47246 | 48625 | 50004 | 51383 | 52762 | 54141 | 55520 | 56899 |
| | Non-Pensionable Component | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 4 | Gross Salaries | 50815 | 52996 | 55177 | 57400 | 59641 | 61883 | 64125 | 66366 | 68608 | 70850 | 73091 | 75345 | 77618 | 79892 | 82165 | 84438 |
| | Gross Pensionable Remuneration | 49912 | 52021 | 54203 | 56382 | 58561 | 60743 | 62924 | 65101 | 67282 | 69463 | 71647 | 73827 | 76007 | 78232 | 80570 | 82664 |
| | Total Net Remuneration | 39465 | 41079 | 42693 | 44307 | 45921 | 47535 | 49149 | 50763 | 52377 | 53991 | 55605 | 57219 | 58833 | 60447 | 62061 | 63675 |
| | Net Pensionable Remuneration | 39465 | 41079 | 42693 | 44307 | 45921 | 47535 | 49149 | 50763 | 52377 | 53991 | 55605 | 57219 | 58833 | 60447 | 62061 | 63675 |

Rémunération moyenne finale (RMF) : L'un des facteurs clés dans le calcul d'une pension mensuelle.

La moyenne des 36 taux mensuels les plus élevés de rémunération aux fins de la pension au cours de vos 60 derniers mois de participation à la Caisse.

Votre RMF reflète votre niveau de revenu durant vos dernières années de participation au sein de la Caisse.

- **Droit acquis: Acquisition du droit à une pension mensuelle.**

Il faut avoir au moins 5 ans de participation auprès de la CCPPNU.

- ***Vous êtes couvert pour les prestations d'invalidité et de décès dès votre premier jour de participation à la Caisse, à condition d'avoir été médicalement autorisé à rejoindre votre organisation. Cela ne nécessite pas 5 ans de participation***

Définitions importantes sur les pensions

Comment déterminer l'âge de la retraite anticipée et normale aux fins de la retraite (ARA & ANR)

- Les Statuts et le Règlement de la CCPPNU déterminent votre ARA et votre ANR.
- Votre ANR est l'âge auquel vous avez droit à une prestation de retraite non réduite en vertu de l'article 28.
- Votre ARA est l'âge à partir duquel vous avez droit à une prestation de anticipée en vertu de l'article 29.
- Votre date d'entrée dans la Caisse détermine votre ARA et votre ANR:

Âge normal de la retraite (ANR) (droit acquis avec SC \geq 5 ans) :

- 60 ans si entrée dans la Caisse avant le 1er janvier 1990
- 62 ans si entrée dans la Caisse à partir du 1er janvier 1990
- 65 ans si entrée dans la Caisse à partir du 1er janvier 2014

Âge de la retraite anticipée (droit acquis avec SC \geq 5 ans) :

- 55 ans ou plus mais moins de 60/62 si entrée dans la Caisse avant le 1er janvier 2014
- 58 ans ou plus mais moins de 65 si entrée dans la Caisse à partir du 1er janvier 2014

Âge de la retraite différée (droit acquis avec SC \geq 5 ans) :

- À tout âge plus jeune que l'âge normal de la retraite, même si plus jeune que 55/58 ans

Âge obligatoire de cessation de service (AOCS)

- Les Statuts du personnel de votre organisation employeuse détermine votre AOCS.
- C'est **l'âge auquel vous devez cesser le service** (la Caisse n'a **aucune** autorité à ce sujet).
- La Caisse ne tient pas compte de votre AOCS pour déterminer vos droits à pension.
- Votre AOCS et votre âge normal de la retraite (ANR) peuvent être différents ; votre AOCS peut être postérieur à votre ANR car il est déterminé indépendamment par votre organisation.
- Vous pouvez continuer à travailler et à cotiser à la Caisse après votre ANR, et ainsi continuer à accumuler des droits à pension ; **tant que vous avez atteint au moins votre ANR au moment de la cessation de service, vous avez droit à une prestation de retraite normale conformément à l'article 28.**

Partie 4 :

Aperçu des principales prestations de la CCPPNU

Options selon la durée de la période d'affiliation

| Moins de 5 ans de période d'affiliation | 5 ans ou plus de période d'affiliation |
|---|--|
| Versement de départ | Prestation de retraite normale |
| | Prestation de retraite anticipée |
| | Prestation de retraite différée |

Option de report selon l'article 32 : Quelle que soit la durée de votre SC, vous pouvez choisir de reporter le choix/le paiement de la prestation jusqu'à 36 mois après la date de séparation (Ceci est un choix, pas une prestation !)

Partie 5 :

**Aperçu des autres prestations de la
CCPPNU, y compris pour les personnes
invalides et survivantes**

Pension d'invalidité

Article 33

(il s'agit d'une **prestation mensuelle** payable si et seulement si le Comité pour l'invalidité de la Caisse a estimé qu'un participant à la CCPPNU est éligible pour des raisons de santé – PAS de versement de somme en capital)

Pension pour enfants

Article 36

(il s'agit d'une **prestation mensuelle payable avec une allocation d'invalidité, normale ou retraite anticipée, OU à un enfant survivant, normalement, jusqu'à la fin du mois durant lequel l'enfant atteint 21 ans)**)

Pension de survivant - prestation mensuelle payable :

- **conjoint** survivant reconnu, à vie; et/ou
- **Enfant(s)** survivant(s) dépendants reconnus jusqu'à l'âge de 21 ans (ou au-delà de 21 ans s'il est reconnu comme invalide par la Caisse); et/ou
- **ex-conjoint** survivant reconnu, à vie,

OU, en l'absence d'une option ci-dessus...

- **Personne à charge secondaire** survivante reconnu, à vie si c'est un parent ou jusqu'à 21 ans pour un frère ou sœur

Le versement résiduel

Article 38

(il s'agit d'un règlement final payable à 1 ou plusieurs personnes désignées uniquement lorsque suite au décès du bénéficiaire un paiement dû n'a pu être payé)



■ Comment désigner mon bénéficiaire ?

- Vous utilisez le formulaire A2 pour désigner le bénéficiaire d'un éventuel règlement résiduel.
- Le formulaire peut être soumis via votre service RH ou en le téléversant dans l'Espace client (MSS) sur le site de la Caisse (assurez-vous de vérifier auprès de votre CPP ou RH la bonne manière de soumettre à la Caisse).
- Qui devrais-je désigner comme bénéficiaire ?
 - Vous pouvez désigner un ou plusieurs bénéficiaires que c'est un *choix personnel*
 - *N'importe qui* peut être bénéficiaire, même une « entité »
 - Il est recommandé de ne pas désigner de bénéficiaires automatiques, tels que votre conjoint.e, puisqu'il ou elle est déjà admissible à une prestation de son vivant.
 - Vous *pouvez* mettre les enfants de moins de 21 ans si vous le souhaitez, car une fois qu'ils atteignent 21 ans et ne sont plus à droit à une allocation mensuelle, il peut leur rester un règlement résiduel.

Ajoutez le ou les bénéficiaire.s que vous souhaitez désigner, signez à la main et datez !

For more information on the Residual Settlement, please visit the Survivor's Benefits webpage:

<https://www.unjspf.org/fr/for-clients-fr/prestations-de-survivant/>

Pour une vidéo éducative sur le versement résiduel, veuillez consulter :

https://youtu.be/HsEqqqXQBqQ?si=GbBUg5sCgBdeL_nW



CAISSE COMMUNE DES PENSIONS DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES

DÉSIGNATION DE BÉNÉFICIAIRES D'UN VERSEMENT RÉSIDUEL EN VERTU DE L'ARTICLE 38 DES STATUTS

Numéro d'immatriculation à la Caisse

| | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|
| | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|

INSTRUCTIONS: Veuillez lire les directives qui suivent avant de remplir la présente formule

1. *Si vous décédez en cours d'emploi et* en l'absence de bénéficiaire survivant ayant droit à une prestation en vertu des articles 34, 35, 36 et 37 des statuts de la Caisse des pensions du personnel des Nations Unies, un versement résiduel (égal au montant de vos propres cotisations majorées des intérêts composés) est dû au(x) bénéficiaire(s) désigné(s).

Note: Si un ancien participant à la Caisse décède alors qu'il percevait une prestation mensuelle, un versement résiduel peut devenir payable, à condition (i) qu'il n'y ait aucun bénéficiaire survivant ayant droit à une prestation en vertu des articles 34, 35, 36 et 37 des statuts, ET (ii) que le montant total des prestations qui lui ont été versées ne soit supérieur au montant de ses cotisations majorées des intérêts composés. La différence sera versée au(x) bénéficiaire(s) désigné(s).

2. Si vous désignez plusieurs bénéficiaires, le montant à verser sera partagé également, sauf indication contraire. Si l'un quelconque des bénéficiaires désignés par vous venait à décéder avant vous, sa part sera répartie entre les bénéficiaires survivants au prorata de leurs parts respectives. A défaut de bénéficiaire désigné ou de bénéficiaire survivant, le versement est fait à votre succession.

3. Veuillez remplir la présente formule et dactylographier les indications requises ou les écrire en CAPITALES d'imprimerie et la renvoyer dûment signée au Secrétaire de votre Comité des pensions, mais renvoyer à la CAISSE COMMUNE DES PENSIONS DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES si vous êtes un fonctionnaire de l'ONU, par exemple UNICEF, UNHCR, UNFPA, PNUD, etc. *Nous vous suggérons de conserver une copie de la formule dûment remplie avec vos autres documents importants.*

4. Vous pouvez à tout moment modifier votre désignation de bénéficiaire en nous adressant une nouvelle formule qui remplacera la précédente.

| | | |
|---|--------------|--------------------|
| Je soussigné(e), _____ (Nom) (Prénoms) | ORGANISATION | LIEU D'AFFECTATION |
|---|--------------|--------------------|

désigne par la présente la(les) personne(s)/l'entité (les entités) dont le nom suit comme bénéficiaire(s) du versement résiduel. J'annule par la présente toute désignation antérieure.

| NOM COMPLET DU BÉNÉFICIAIRE | DATE DE NAISSANCE DU BÉNÉFICIAIRE (Jour/Mois/Année) | SEXE | ADRESSE DU BÉNÉFICIAIRE Tél. et E-mail | LIEN DE PARENTÉ (le cas échéant) | PART À VERSER (%) |
|-----------------------------|---|------|---|----------------------------------|-------------------|
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |

(Le total des parts doit être de 100 %)

Date: _____
(Jour/Mois/Année)

*(Signature du Participant)

***NOTE:** La formule dûment remplie devra être revêtue de VOTRE SIGNATURE ORIGINALE. La Caisse ne peut prendre en compte aucune formule adressée par télécopie ou courrier électronique.

UNIQUEMENT POUR LES NOUVEAUX PARTICIPANTS OU LES PERSONNES QUI REPRENENT LA PARTICIPATION:

Il vous est possible de faire valider une période de service antérieure pendant laquelle vous n'étiez pas affilié(e) à la Caisse et/ou restituer une période d'affiliation antérieure, le cas échéant, en vertu des articles 23 et 24 des statuts, à condition que vous en fassiez la demande dans un délai d'un an à compter de la date à laquelle a commencé votre participation/la date de la reprise de votre participation à la Caisse, et en tout état de cause avant celle de votre cessation de service si elle a lieu dans le courant de l'année considérée. Pour toutes autres informations supplémentaires, veuillez visiter le site Web de la Caisse à l'adresse (www.unjspf.org).

Partie 6 :

Démonstration boîte à outils : Site web de la CCPPNU, Espace client (MSS) et comment contacter la Caisse

Visionnez l'enregistrement de la réunion publique mondiale annuelle

Du 9 avril 2025

[Visionnez ici](#)

Quelle est votre situation ?

- 

Participant à la Caisse
- 

En voie de séparation ou de retraite
- 

Retraité ou bénéficiaire
- 

Survivant
- 

Autre chose



Le site web de la CCPPNU – Informations clés pour la PARTICIPATION A LA CAISSE

Pour les clients

Quelle est votre situation ?



Participant à la Caisse

Accords relatifs au transfert des droits à pension

Informations concernant le transfert des droits à pension de la Caisse à une organisation extérieure (non-membre) ou d'une organisation extérieure (non-membre) à la Caisse.

Congé sans traitement (SLWOP)

Informations concernant les congés spéciaux sans traitement (SLWOP).

Décès

Vérifiez ici ce qu'il adviendra de vos survivants, conjoint ou enfants, et ce qu'ils doivent faire en cas de décès.

Divorce

Vérifiez ici ce que vous devez faire et ce qui se passera en cas de divorce, y compris avec les prestations de survivants.

Interruption de service

Renseignements concernant l'incidence qu'une interruption de service pourrait avoir sur votre pension.

Mettre à jour les données personnelles

Comment mettre à jour votre adresse e-mail, votre adresse et votre numéro de téléphone.

Le site web de la CCPPNU – liens importants

Visitez notre nouvelle page Contactez-nous

Visitez la page ici

Quelle est votre situation ?

[Statuts, Règlements et Système d'ajustement des pensions de la CCPPNU](#)

[À propos de l'Espace Client \(MSS\)](#)

[Rapports, publications et politiques](#)

[Formulaires](#)

[Modules d'apprentissage en ligne de la CCPPNU sur les pensions](#)

[Séances d'information virtuelles sur les pensions](#)

[Toutes les vidéos](#)

[Toutes les brochures](#)

[Taux de change/IPC](#)

[Recueil sur la jurisprudence de la CCPPNU](#)

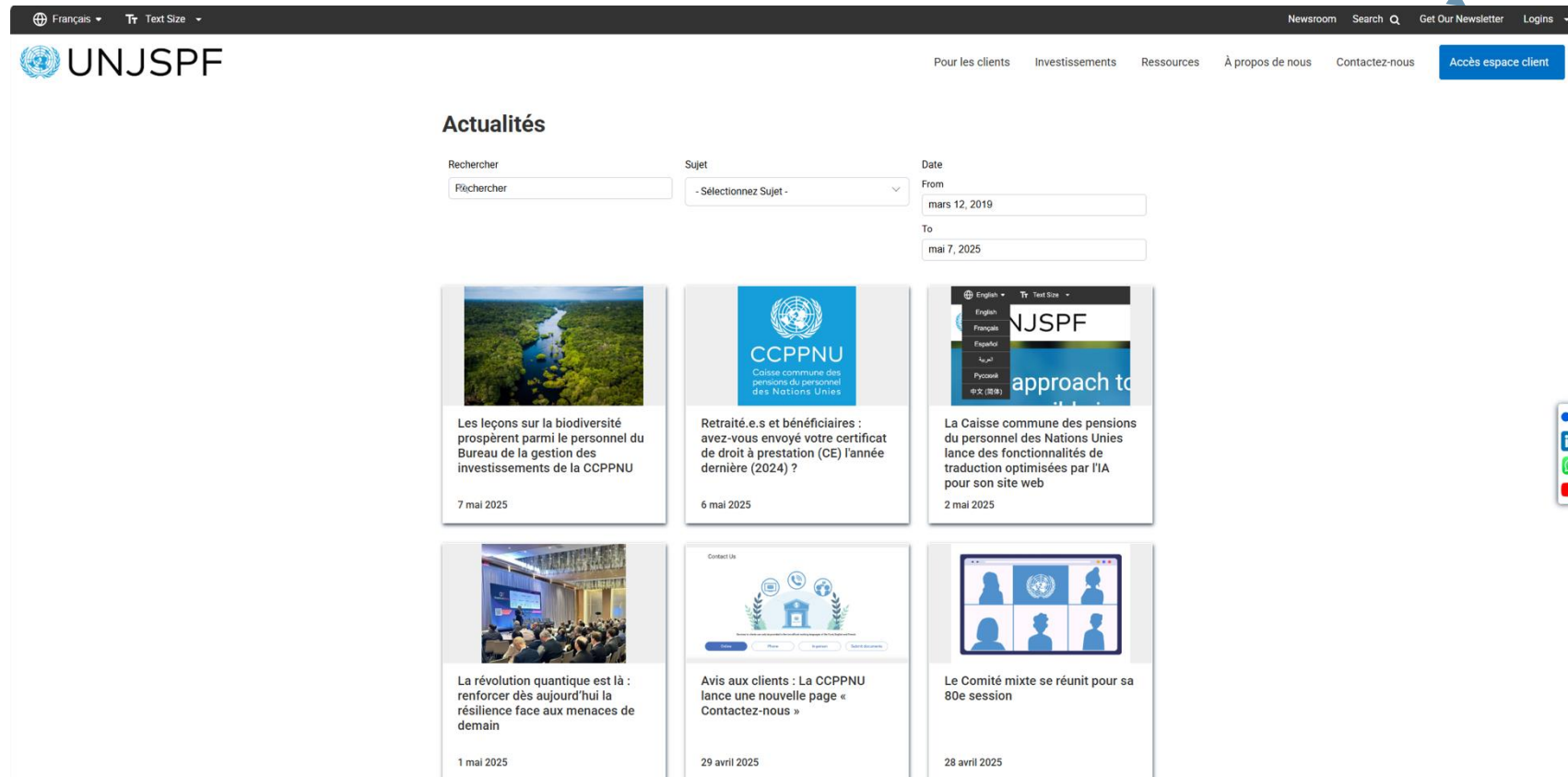
[FAAFI](#)

[Autres ressources](#)

La Caisse publie régulièrement des articles et des bulletins d'information afin de fournir à ses membres des mises à jour actuelles et pertinentes:

<https://www.unjspf.org/about-us/newsroom/>

Inscrivez-vous pour recevoir la newsletter sur notre site web (en haut à droite)



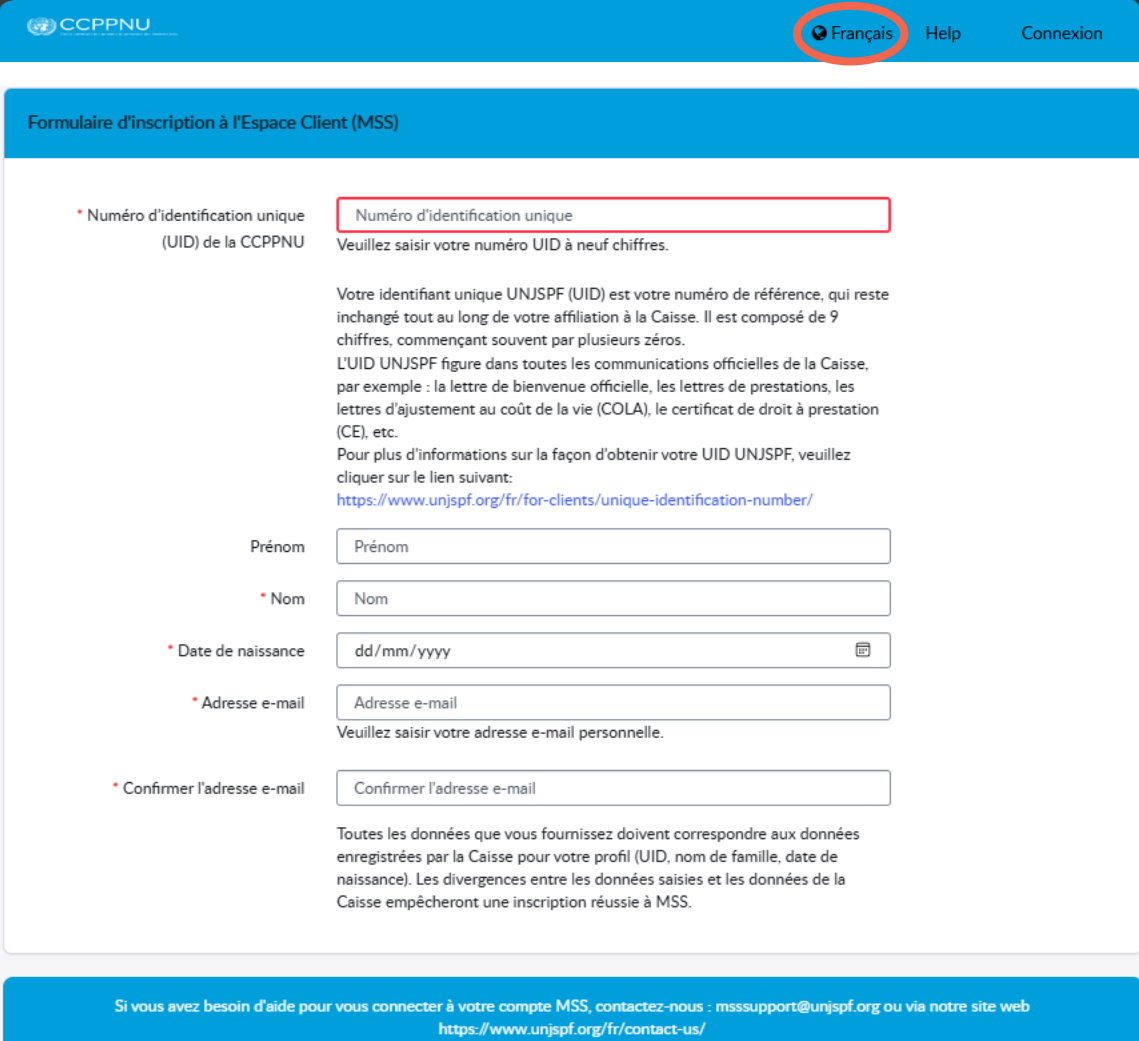
The screenshot shows the UNJSPF Newsroom website interface. At the top, there is a navigation bar with the UNJSPF logo, language options (Français, English, etc.), and a search bar. Below the navigation bar, there are several menu items: "Pour les clients", "Investissements", "Ressources", "À propos de nous", "Contactez-nous", and a blue button labeled "Accès espace client". The main content area is titled "Actualités" and features a search filter section with fields for "Rechercher", "Sujet", and "Date". Below this, there is a grid of six news articles, each with a thumbnail image, a title, and a date. The articles are:

- Les leçons sur la biodiversité prospèrent parmi le personnel du Bureau de la gestion des investissements de la CCPPNU** (7 mai 2025)
- Retraité.e.s et bénéficiaires : avez-vous envoyé votre certificat de droit à prestation (CE) l'année dernière (2024) ?** (6 mai 2025)
- La Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies lance des fonctionnalités de traduction optimisées par l'IA pour son site web** (2 mai 2025)
- La révolution quantique est là : renforcer dès aujourd'hui la résilience face aux menaces de demain** (1 mai 2025)
- Avis aux clients : La CCPPNU lance une nouvelle page « Contactez-nous »** (29 avril 2025)
- Le Comité mixte se réunit pour sa 80e session** (28 avril 2025)

On the right side of the page, there is a vertical stack of social media icons for Facebook, LinkedIn, WhatsApp, and YouTube.

Comment accéder à MSS ?

- **(Ré)inscrivez-vous pour accéder à MSS via le [Portail d'enregistrement – CCPPNU – Contactez-nous](#).**
- Depuis le 13 octobre 2025, vous devez configurer **l'authentification multifacteur (MFA)** pour accéder à votre portail MSS, afin d'en renforcer la sécurité. Pour ceux qui s'étaient déjà inscrits à MSS auparavant, cela signifie qu'il faudra se réinscrire dans le cadre de la mise en place de la MFA. Pour des informations détaillées sur la MFA et la façon de la configurer, veuillez consulter les informations connexes, la FAQ et les ressources disponibles sur la page [À propos de l'Espace Client \(MSS\)](#).
- Vous aurez besoin de votre **numéro d'identification unique UNJSPF (UID) à neuf chiffres**, de votre nom de famille et de votre date de naissance tels qu'ils ont été communiqués et enregistrés dans les dossiers de la Caisse, ainsi qu'une **adresse e-mail personnelle** pour la (ré)inscription à MSS.
 - Si vous ne connaissez pas votre UID, vous pouvez le demander à : requestuidonly@unjspf.org.
 - Pour des problèmes techniques liés à MSS ou MFA, écrivez à : msssupport@unjspf.org



The screenshot shows the 'Formulaire d'inscription à l'Espace Client (MSS)' page. At the top, there is a blue header with the CCPPNU logo on the left and 'Français', 'Help', and 'Connexion' on the right. The main content area is white with a blue title bar. The form includes several fields: 'Numéro d'identification unique (UID) de la CCPPNU' (with a red border around the input field), 'Prénom', 'Nom', 'Date de naissance' (with a calendar icon), 'Adresse e-mail', and 'Confirmer l'adresse e-mail'. Below the form, there is a disclaimer in French stating that all provided data must correspond to the records held by the Caisse. At the bottom, a blue footer contains contact information for assistance: 'Si vous avez besoin d'aide pour vous connecter à votre compte MSS, contactez-nous : msssupport@unjspf.org ou via notre site web <https://www.unjspf.org/fr/contact-us/>'.

À propos de l'Espace Client (MSS)

MSS vous donne accès à votre compte de pension et vous permet de soumettre des formulaires et des documents à la Caisse.

Si vous avez besoin d'aide pour vous connecter à votre compte MSS, contactez-nous :

- **PAR TÉLÉPHONE**
Heures (M-F): 07h00-19h00 (heure de New York) ou 08h00-17h00 (heure de Genève)
Numéros de téléphone : 1-212-963-6931 (New York, États-Unis) ou 41-(0)22-928-8800 (Genève, Suisse)
[Numéros gratuits \(pour 68 pays\)](#)
- **PAR EMAIL**
msssupport@unjspf.org ou via la page [Contactez-nous](#)

La plupart des participants peuvent :

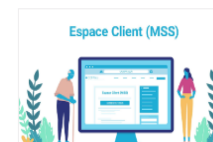
- vérifier leurs informations personnelles et mettre à jour leur adresse e-mail ;
- effectuer des estimations des futures prestations et options de prestations ;
- accéder à leur relevé annuel de pension ;
- accéder aux formulaires de la Caisse pré-remplis avec leur nom et leur numéro d'identification unique ;
- soumettre par voie électronique les formulaires de pension requis à la Caisse (veuillez consulter la section Téléchargement de documents MSS ci-dessous) ;
- remplir des demandes en ligne pour valider, rétablir ou transférer vos droits à la retraite.

La plupart des retraités et bénéficiaires peuvent :

- mettre à jour leur adresse e-mail et leur adresse postale enregistrées auprès de la Caisse et fournir un contact d'urgence ;
- suivre tous les paiements de la Caisse ainsi que les déductions des primes d'assurance maladie après la cessation de service ;
- accéder aux documents de retraite importants ;

Ressources

Vidéos



L'Espace Client



Configurez votre compte MSS



Récupérer votre mot de passe



Services aux bénéficiaires



Services aux participants

Tutoriels



Que puis-je faire dans MSS ?

Faites le suivi de tous les paiements de la Caisse, une fois que vos prestations ont été mises en œuvre. Les paiements seront envoyés par la Caisse, dès qu'ils apparaîtront au statut « reconciled ».

Téléchargez et imprimez tous vos formulaires officiels personnalisés de la Caisse (y compris le Pens.E/6), pré-remplis avec votre nom, votre numéro UID et un code-barres

Demander l'achat de période d'affiliation

Faites des estimations pour connaître vos options et vos montants de prestations de retraite futurs

Menu

Page d'accueil

Versements

Documents

Afficher les documents existants

Demande de document ad hoc

Formulaires en ligne

Pièces justificatives

Demande de validation (article 23)

Données personnelles

Demande de restitution (article 24)

Demande de transfert entrant (Article 13)

Estimation

Envoi électronique de documents

Aide

Accédez à votre relevé de rente annuel, aux estimations que vous avez effectuées sous l'onglet Estimation, ainsi qu'à d'autres documents personnalisés tels que des lettres officielles de prestations, des relevés, etc.

Télécharger des formulaires et des documents sur la Caisse

Contacter la CCPPNU

Les participants des **agences des Nations Unies** sont priés de contacter leur [comité de pensions du personnel \(CPP\)](#) pour toutes les questions relatives aux pensions, sauf les questions relatives à l'Espace client de la Caisse (MSS).

Les participants du **Secrétariat de l'ONU et des entités apparentées** doivent contacter directement [la Caisse](#) en utilisant les coordonnées fournies sur la page [Contactez-nous](#) de la Caisse.

Utilisez toujours les canaux de contact officiels, pour vous assurer que vos demandes sont dûment reçues, accusées, suivies, acheminées en interne pour examen et que vous recevez une réponse en temps opportun.

Contactez-nous



En ligne

Téléphone

En personne

Soumettre des documents



CCPPNU

Caisse commune des
pensions du personnel
des Nations Unies

Questions-Réponses